

N°2026-04

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Madame Caroline ACQUAVIVA, Vice-présidente du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 20 février 2026

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	12

Nombre d'administrateurs présent(s) : 9

CHARMOT Pascal, ACQUAVIVA Caroline, JANIN Pierrick, BLANCHIN Jacques, DU VERGER Laurence, BRUYERE Renée, DUPONT Christel, BEAL Roselyne, DANIEL Marie-Hélène

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 3

BOUVIER Ghislaine, WIATR Miriam, DE LAVISON BERNARD Corinne

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 1

HACHANI Yohann

Le secrétariat a été assuré par : Madame Linda TOUKAL, directrice du CCAS

Objet : Convention d'hébergement contre services à destination d'un jeune actif – Studio 3bis au sein de la résidence autonomie Beau Séjour
--

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le projet de convention d'hébergement contre services présenté en séance ;

Considérant que le CCAS de Tassin-la-Demi-Lune souhaite favoriser la mixité intergénérationnelle, le lien social et contribuer à la prévention et à la sécurisation du cadre de vie des résidents de la Résidence Autonomie Beau Séjour ;

Considérant que la Résidence Autonomie Beau Séjour dispose d'un studio de surface réduite, non louable pour un résident, pouvant être valorisé dans le cadre d'un hébergement temporaire pour un jeune actif ;

Considérant que la convention proposée encadre un hébergement temporaire contre services, excluant tout lien de subordination et toute contrepartie assimilable à une rémunération ;

Le Conseil d'Administration :

1. **APPROUVE** la mise en œuvre d'une convention d'hébergement contre services au sein de la Résidence Autonomie Beau Séjour, pour l'accueil temporaire d'un jeune actif ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : **26 février 2026**

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :



Caroline ACQUAVIVA
Vice-Présidente du CCAS de
Tassin la Demi-Lune

Linda TOUKAL
Secrétaire de séance
Directrice du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

CONVENTION D'HÉBERGEMENT CONTRE SERVICES POUR UN JEUNE ACTIF

Résidence Autonomie Beau Séjour

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Tassin-la-Demi-Lune,

Résidence Autonomie Beau Séjour, 4 rue des maraichers 69160 Tassin la demi-lune,
représenté par Monsieur le Président du CCAS, dûment autorisé par délibération du Conseil
d'Administration en date du **26 février 2026**,
ci-après dénommé « **le CCAS** »,

Et

M./Mme

né(e) le

jeune actif,

ci-après dénommé(e) « **l'occupant** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition temporaire d'un studio meublé situé
au sein de la Résidence Autonomie Beau Séjour, dans le cadre d'un hébergement contre
services, reposant sur une logique de solidarité, de lien intergénérationnel et de prévention.

Article 2 – Nature juridique de la convention

La présente convention :

- ne constitue ni un contrat de travail,
- ni un contrat de prestation de services,

- ni une convention assimilable à une rémunération.

Elle exclut expressément tout lien de subordination, toute obligation horaire et toute contrepartie assimilable à un salaire.

Article 3 – Description du logement

Le CCAS met à disposition de l'occupant :

- un studio meublé, situé au sein de la Résidence Autonomie Beau Séjour, d'une surface d'environ 22.90 m², non destiné à une location classique.

Le logement est exclusivement destiné à l'habitation personnelle de l'occupant.

Article 4 – Participation financière

En contrepartie de la mise à disposition du logement, l'occupant verse au CCAS une participation financière mensuelle de 150 €, correspondant aux charges liées à l'occupation.

Cette participation ne constitue en aucun cas une rémunération.

Article 5 – Engagements de l'occupant

L'occupant s'engage, dans la limite de sa présence effective sur site, à assurer de manière occasionnelle et non professionnelle :

- une présence rassurante auprès des résidents ;
- des actions favorisant le lien social intergénérationnel ;
- un rôle d'appui ponctuel, en cas de situation exceptionnelle (incendie, chute, urgence médicale), sans se substituer aux missions des professionnels de la résidence.

Aucune durée minimale d'intervention ni obligation de résultat n'est exigée.

Article 6 – Limites des engagements

L'occupant :

- n'assure aucune mission de soins,
- ne remplace aucun agent ou professionnel,

- n'est soumis à aucune astreinte,
- n'intervient qu'à titre volontaire et ponctuel.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du :

.....

Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de **huit (8) jours**, sans justification particulière.

Article 9 – Obligation de l'occupant

L'occupant s'engage à utiliser le logement, le mobilier et les équipements mis à disposition avec soin.

Toute dégradation, casse ou détérioration imputable à l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état ou d'un remplacement à l'identique, aux frais de l'occupant, sur la base de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

L'occupant s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et habitation pendant toute la durée de la convention, et à en fournir une attestation.

Article 10 – Règlement intérieur

L'occupant s'engage à respecter le **règlement intérieur de la Résidence Autonomie Beau Séjour**.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du **Tribunal administratif de Lyon**.

Fait à Tassin-la-Demi-Lune, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le CCAS

Le Président - Pascal CHARMOT,

L'occupant

Nom Prénom – Signature